

Interfinancement et structures tarifaires

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3541-2004
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 8 décembre 2004
Pièces n°: HQD-15
doc. 4.2

**R-3541-2004 : Demande relative à l'établissement des
tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2005-2006**

8 décembre 2004

HQD-15, Document 4.2



Maintien de l'interfinancement

- ◆ Évolution de l'interfinancement avec hausses uniformes depuis janvier 2004

	2002 (%)	2003 (%)	2004 (%)	2005 (%)
Domestique	80,2	81,7	81,9	80,9
Petite puissance	123,1	119,2	121,2	120,5
Moyenne puissance	130,6	131,0	128,6	129,0
Grande puissance	116,8	114,8	115,1	116,5
<i>Total – Tarifs réguliers</i>	100,0	100,0	100,0	100,0
Contrats spéciaux	100,0	100,0	100,0	100,0
Tarifs de gestion de la consommation et de secours	100,0	100,0	100,0	100,0
<i>Total</i>	100,0	100,0	100,0	100,0

- ◆ Pas de différence substantielle avec les indices de 2002

Structure des tarifs

◆ Principes tarifaires

- Refléter la structure des coûts
- Donner un signal de prix qui favorise l'efficacité énergétique
- Assurer la simplicité, l'équité, la continuité et la stabilité tarifaires

◆ Toutes les modifications de structures à revenus constants ne modifient pas l'interfinancement

Structure des tarifs domestiques

◆ **Reflète la structure des coûts**

- **Deux tranches de consommation**
 - La 1^{re} tranche couvre la consommation de base moyenne
 - La 2^e tranche couvre le reste des usages dont le chauffage
 - Tendence nord-américaine : deux tranches progressives
- **Écart entre la 1^{re} et la 2^e tranche basé sur la structure de coûts**
 - Écart actuel de 26 %
 - Écart cible entre 34 % et 50 %

Structure des tarifs domestiques (suite)

◆ Autres propositions quant à l'écart entre les tranches

■ Écart de 16 % selon UC

- Suppose que les coûts de transport et de distribution sont fonction de la pointe maximale de chacune des tranches, indépendamment du moment où elles se produisent
- Or, ces coûts sont fonction de la contribution des tranches à la pointe du réseau

■ Écart de 85 % selon SÉ-AQLPA

- Suppose que la 2^e tranche ne concerne que les charges de chauffage
- Or, des clients consomment en 2^e tranche toute l'année et pour différents usages
 - Usages de base excédant 30 kWh/jour, chauffage de piscine, climatisation, éclairage extérieur

Structure des tarifs domestiques (suite)

◆ Favorise l'efficacité énergétique

■ Composantes élastiques

- Plus de possibilités avec la 2^e tranche de contrôler la quantité d'énergie consommée au-delà des usages de base
- Prime de puissance
 - Appel de puissance > 50 kW en hiver
 - Clients ayant une entrée électrique > 200 ampères capables de gérer leur puissance

■ Composante inélastique

- La redevance couvre les coûts de service à la clientèle et de mesurage

Seuil de la 1^{re} tranche - 30 kWh/jour

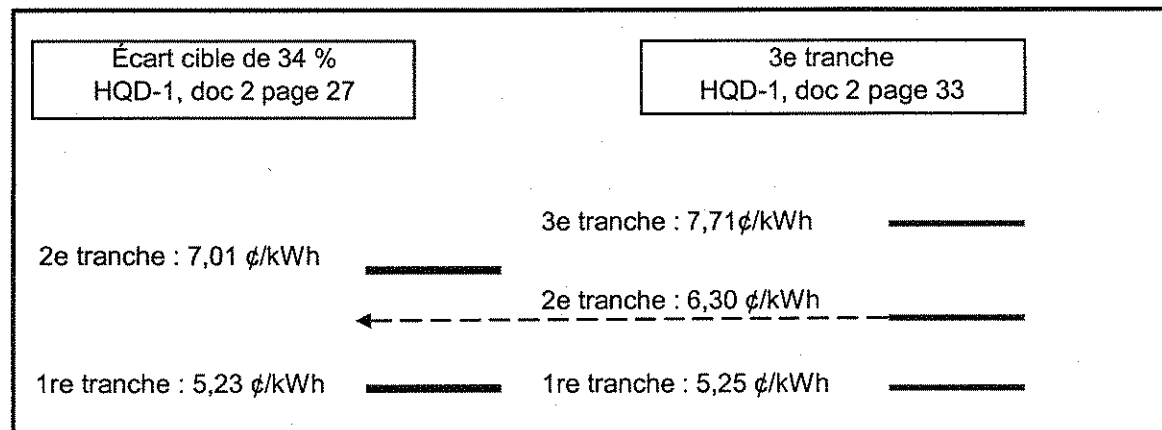
- ◆ **Les données actuelles appuient le maintien du seuil**
 - 30 kWh/jour : consommation moyenne au tarif D durant les mois d'été
 - 31 kWh/jour : consommation moyenne des clients résidentiels (D et DM) sans chauffage électrique et sans facturation de la puissance
 - 28 kWh/jour : usages de base des clients D et DM mesurés par le PEPC (2002)
 - 31 kWh et 20 kWh : consommations quotidiennes moyennes des clients chauffant au mazout et au gaz naturel (sondage effectué par Hydro-Québec, 2002)

Analyse d'une 3^e tranche en énergie

- ◆ **Les conditions nécessaires à la création d'une 3^e tranche n'existent pas**
 - **Aucun usage ne permet de définir une 3^e tranche**
 - Pas de consommation particulière qui amène un changement dans la fonction de coûts
 - **Le client doit pouvoir associer un prix à un usage pour réagir au signal de prix**
 - C'est principalement le chauffage électrique qui fait passer le client en 2^e tranche
 - **Prix moindre pour les usages d'été au-delà de 30 kWh/jour (climatisation, piscine, etc.)**

Analyse d'une 3^e tranche en énergie (suite)

- Dilution du signal de prix de la 2^e tranche car son prix serait gelé pour plusieurs années
 - Absence de progression du signal de prix pour 75 % de la consommation et 44 % des clients



- Échec des tentatives d'introduction d'une 3^e tranche en Amérique du Nord
 - Complexifie trop le signal de prix pour le consommateur

Structure des tarifs généraux

◆ Reflète la structure des coûts

- Les coûts de la fourniture, exprimés en ¢/kWh, sont récupérés par le biais de la composante énergie
- Les coûts de transport et de distribution sont récupérés via la composante puissance
 - Ils sont fonction de la présence en pointe des clients pour chacune des catégories tarifaires
- Pour les petits clients, les coûts de service à la clientèle sont récupérés par le biais de la redevance

Structure des tarifs généraux (suite)

- ◆ **Favorise l'efficacité énergétique**
 - Structure tarifaire en puissance et en énergie
 - Prix moyen en ¢/kWh décroissant en fonction du FU
 - Incite les clients à mieux utiliser leur puissance
 - Structure dégressive des prix de l'énergie assure la continuité tarifaire

- ◆ **Faible écart entre la structure des tarifs et celle des coûts**

- ◆ **Dans l'avenir, la croissance des coûts de la fourniture devrait faire augmenter plus rapidement la part de l'énergie dans la structure**

Demandes de l'UMQ

- ◆ **L'UMQ présente deux demandes liées au mécanisme de facturation de la puissance**
 - **Municipalités : réduction des puissances à facturer minimales et des puissances maximales pour *"tout incident à caractère mineur ou majeur dont l'occurrence est soudaine ou inattendue"* dans certains champs d'application spécifiques (UMQ-1, Doc. 1)**
 - **Métro de Montréal : compensation pour la *"puissance non utilisée pendant les périodes creuses"* (UMQ-1, Doc. 2)**

Entente avec la Ville de Montréal (1994 - 1999)

- ◆ **Lors de travaux sur le réseau, le Distributeur est appelé à négocier ce genre d'entente afin de faciliter ces opérations tout en diminuant les coûts**
 - Ententes valables seulement pour la durée des travaux
 - L'allègement tarifaire doit donc être considéré uniquement comme étant un bénéfice accordé au client dans le cadre de cette entente

Facturation de la puissance

- ◆ **La facturation de la puissance permet à HQD de récupérer les coûts fixes de transport et de distribution nécessaires pour répondre à la demande en période de pointe**
 - Ces coûts doivent être facturés même en l'absence de toute consommation
 - Ils sont répartis sur 12 mois et récupérés par le biais du mécanisme de facturation de la puissance
 - Une facturation moindre de kW entraînerait des hausses tarifaires qui pénaliseraient les autres clients

Facturation de la puissance (suite)

- ◆ Les deux demandes de l'UMQ iraient à l'encontre des pratiques reconnues en matière de facturation de la puissance
- ◆ Aucune entreprise canadienne n'offre de telles clauses pour ce genre d'activités

Demandes de l'ASSQ : Historique

- ◆ **En 1983, la fabrication de neige a fait l'objet de contrats spéciaux afin de favoriser le développement de l'industrie du ski**
 - De 1983 à 1995 : évolution du coût unitaire de 2,65 à 3,23 ¢/kWh
 - La contribution d'HQ s'est élevée à 25 M\$ sur la période
- ◆ **Depuis 1996, la fabrication de neige est soumise à un tarif de transition**
 - Hausse annuelle de 8 % jusqu'à l'atteinte des tarifs généraux applicables
 - Le tarif s'élève à 6,96 ¢/kWh depuis le 1^{er} mai 2004

Demandes de l'ASSQ : Situation actuelle

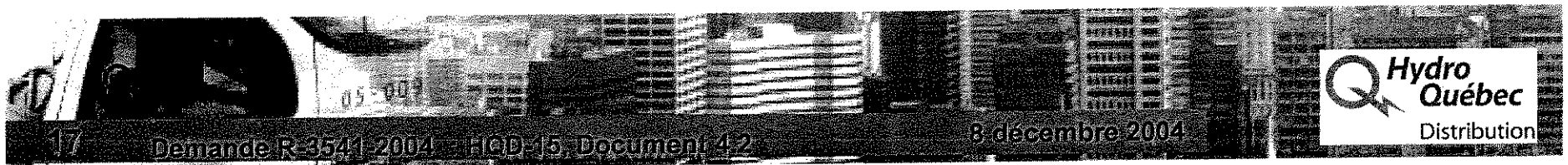
◆ La fabrication de neige (hiver 2003-2004)

- Consommation de 42 GWh et facture de 2,6 M\$

◆ Le tarif de transition ne comporte pas de prime de puissance

- Consommation concentrée au moment de la pointe
- Aucune incitation à regrouper et à gérer les charges
- Mauvaise utilisation de la puissance

◆ Le profil actuel au tarif régulier donnerait un coût unitaire moyen de 11 ¢/kWh



Demandes de l'ASSQ : Situation actuelle

(suite)

- ◆ **Au Canada et dans le Nord-Est américain, des tarifs réguliers compris entre 9 et 12 ¢/kWh pour l'ensemble de la consommation s'appliquent**
- ◆ **Cette clientèle sera admissible à l'option d'électricité interruptible au tarif M**



**Hydro
Québec**
Distribution

